République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

- ✓ *élus : 19*
- ✓ *en fonction :19*
- ✓ *présents : 17*
- ✓ *votants : 19*

Date de convocation : 14/10/2026

Présents : Brigitte SCHULTZ, Maire et présidente de séance ; Dominique SCHUTZ, secrétaire de séance ; Arnaud GRIES, Jeannine ELGER, David SCHMITT, Carine BALERIN, adjoints ; Carole SCHLAGETER, Solange DAUPHIN-STEIN, Alexia KEMPF, Holger KÜMMEL, Michel SEILER, Olivier BÉNET, Edouard HAENN, Pauline ENGGASSER, Edmond KALTENBACH, Monique FERDER, Gérald DONZEL, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jennifer CHRIT-HUG à Arnaud GRIES, Lionel KRETZ à Gérald DONZEL.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Biesheim, légalement convoqué en date du quatorze octobre, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Brigitte SCHULTZ, Maire.

Madame le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que la presse puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

2 Informations brèves du Maire

2.1 Projet de lotissement Sud – Argentaria

2.1.1 Contexte réglementaire du projet

2.1.2 Autorisation d'urbanisme initiale

2.1.3 Caractéristiques du projet initial

2.1.4 Fouilles archéologiques

2.1.5 Evolution du contexte réglementaire

2.1.6 Evolution du projet d'aménagement

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2026

4 Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

4.2 Information : Rapport d'activités et compte administratif 2025 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

4.3 Délibération : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Biesheim

5 Finances

5.1 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer

5.2 Délibération : Indemnisation de pertes de cultures dans le cadre des travaux de réalisation du terrain de football en gazon synthétique « Les marronniers »

5.3 Délibération : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

6 Domaines

6.1 Délibération : Déclaration longueur de voirie classée dans le domaine public communal

7 Agenda - Divers

1. Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne à main levée son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *le mode de désignation proposé ;*
- ✓ ***DESIGNE*** *Monsieur Dominique SCHUTZ, adjoint, comme secrétaire de séance*.

2. Informations brèves du Maire

2.1 Projet de lotissement Sud – Argentaria

2.1.1. Contexte réglementaire du projet

Dès 2019, Amélogis et la Commune de Biesheim ont amorcé les discussions dans l'objectif de planifier l'urbanisation de la zone 1AUa dite du « Giessen » d'une superficie d'environ 7,5 hectares. Le document d'urbanisme de référence lors de l'élaboration du Permis d'Aménager (PLUi) fixait les orientations suivantes :

- Densité nette minimale : 40 logements/ha ;
- Des typologies d'habitat diversifiées :
 - Minimum 30% de logements collectifs,
 - Minimum 20% de logements intermédiaires ou individuels groupés,
 - Maximum 35% de logements individuels ou maisons jumelées ;
- 25% de logements aidés ;
- Un aménagement en 3 phases, soit environ 2,5 hectares par phases ;
- 5% de la surface totale de l'opération devra être traitée en espace public végétalisé.

2.1.2. Autorisation d'urbanisme initiale

La société Amélogis a déposé une demande de permis d'aménager le 23 avril 2023, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à destination d'habitat sur une emprise d'environ 54 000m², à réaliser en deux tranches opérationnelles (tranche 1 ~ 33 000 m² et tranche 2 ~ 21 000 m²).

La surface de plancher prévisionnelles maximale est de 19 000 m².

L'autorisation a été obtenue le 24 juillet 2023, certifiée par l'attestation délivrée le 4 septembre 2023 par la Commune de Biesheim.

Conformément au décret n°2025-461 du 26 mai 2025, la durée de validité dudit permis d'aménager est portée à 5 ans (régime dérogatoire), soit jusqu'au 24 juillet 2028.

2.1.3. Caractéristiques du projet initial

Les principales caractéristiques du projet suivant le permis d'aménager obtenu en 2023 sont les suivantes :

	Tranche opérationnelle 1	Tranche opérationnelle 2
Surface totale prévisionnelle	32 855 m²	21 151 m²
Typologies :		
- Logements individuels (maison)	24	26
- Logements intermédiaires	20	12
- Lots individuels groupés (maisons groupées)	10	0
- Logements collectifs	64	35
- Local service	1	0
Logements prévisionnels	118	73
Densité nette prévisionnelle	48 log/ha	42 log/ha

2.1.4. Fouilles archéologiques

A l'issue d'une demande anticipée de diagnostic archéologique, la Commune de Biesheim s'est vu prescrire des fouilles archéologiques par arrêté en date du 20 février 2023 sur une surface de 23 861 m².

En qualité de Maître d'Ouvrage du lotissement, Amélogis, en accord avec la Commune, a sollicité le transfert de l'arrêté de fouilles archéologiques uniquement sur la première tranche du projet. L'arrêté a été transféré le 11 juillet 2024.

Le 15 juillet 2024, Amélogis a lancé une consultation d'opérateurs et a réceptionné les offres de l'INRAP et de la société EVEHA fin septembre 2024.

Après vérification, l'offre de la société EVEHA a été approuvée par la DRAC le 8 janvier 2025 (environ 250 k€ HT pour les travaux de fouilles archéologiques de la 1ère tranche – zone de 4 260 m²)

A ce jour, aucun marché n'a été notifié car le montant de ces fouilles a remis en cause la viabilité économique du projet.

2.1.5. Evolution du contexte réglementaire

Fin 2025, le PLUi Alsace Rhin Brisach a été annulée par la CAA de Nancy. Pour la Commune de Biesheim, cela implique une application du document d'urbanisme immédiatement antérieur à savoir le PLU datant de 2005.

La zone 1AU retrouve alors le périmètre antérieur réduit d'environ 1,9 ha au sud.

Près de 1,9 ha du Permis d'Aménager actuellement en vigueur sont désormais classés en zone Agricole du PLU. La mise en œuvre des droits acquis, malgré l'évolution du zonage, soulève des risques opérationnels et juridiques importants (recours, instructions des autorisations d'urbanisme - permis de construire- à court, moyen et long termes, etc…) en sus de l'impact financier des fouilles archéologiques.



2.1.6. Evolution du projet d'aménagement

La société Amélogis propose, dans ce cadre, de revoir le projet dans sa globalité en prenant en compte les points suivants :

- L'optimisation des subventions liées aux fouilles archéologiques en ciblant l'implantation de logements aidés au sein du périmètre desdites fouilles. Ces produits assurent la meilleure prise en charge possible ;
- L'optimisation des coûts techniques ;
- La prise en charge en totalité de la voie d'accès (prolongement de la rue du Saumon) à l'opération, sans acquisition du chemin rural et des morceaux de parcelles situées à l'Est de ce dernier (autorisation de voirie) ;
- Un PC valant division sur la partie collectifs et maisons accolées et un Permis d'aménager sur les terrains à bâtir.

Le projet proposé se décline en deux tranches dont les travaux pourront être phasés :

	Tranche opérationnelle 1	Tranche opérationnelle 2
Surface totale prévisionnelle	19 737 m²	14 468 m²
Typologies :		
- Logements individuels (maison)	25	17
- Maisons groupées – accession aidée	11	11
- Logements collectifs aidés	27	26
Logements prévisionnels	63	54
Densité nette prévisionnelle	38 log/ha*	45 log/ha*

** Le nombre de logements pourra légèrement évoluer en fonction des études opérationnelles menées pour la construction des logements collectifs.*



Figure 1 – Faisabilité tranche 1

Nota : Les voies en impasses sont privatives / la voie centrale s'achèvera sur une place de retournement provisoire (hors périmètre tranche 1 – sur foncier communal) dans l'attente de la réalisation de la tranche 2.

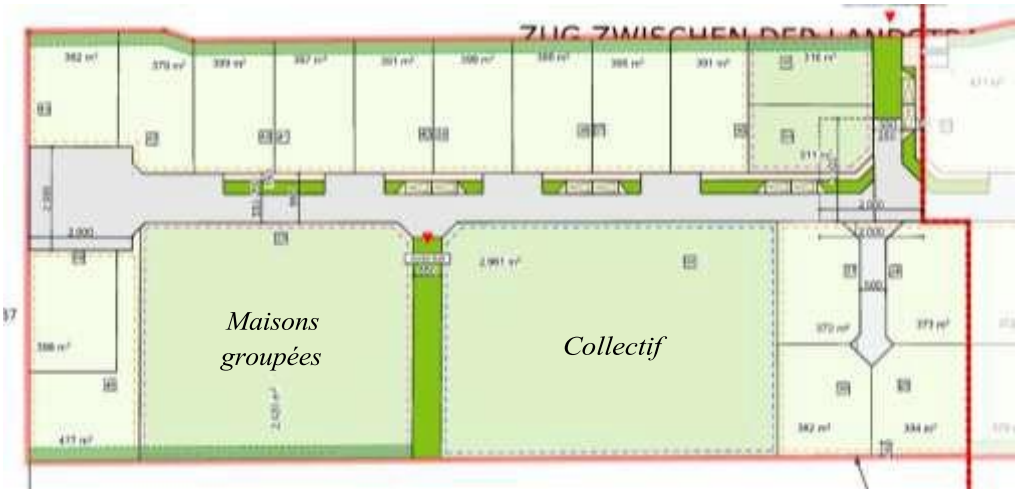


Figure 2 – Faisabilité tranche 2

Enfin, il est à noter que France Domaine a été consulté par la commune afin de déterminer le prix d'acquisition du foncier par Amélogis. Le dossier est en cours d'instruction.

La présentation de cette information relative au projet de lotissement donne lieu à différentes remarques et questions de la part des membres du conseil municipal.

Est notamment évoqué, dans ce cadre, la question liée aux terrains non concernés par l'aménagement, qui se trouvent entre les actuelles constructions et celles du futur lotissement et empêchent la réalisation d'accès directs aux futures constructions, via les rues des Cigognes ou des Chardonnerets, en limitant ainsi à un unique accès au lotissement par la rue du Saumon puis par une voie en impasse.

Il est alors indiqué que seul deux des terrains concernés sont propriétés de la commune et que deux autres appartiennent à des propriétaires privés. La question d'une éventuelle expropriation est alors évoquée par l'un des participants.

Par ailleurs, outre la problématique liée à la voie sans issue, le sujet du stationnement qui semble trop limité, est également abordé.

Il est ainsi demandé que ces différents points puissent être soit explicités par l'aménageur, soit faire l'objet d'adaptation de son plan masse.

Enfin, certains posent la légitime question du choix de cet aménageur plutôt que d'un autre. A celle-ci, il est précisé que les premières démarches remontent à 2019, qu'elles ont d'ores et déjà nécessité d'importants investissements de la part de la société Amélogis, et qu'une remise en cause de ce choix conduirait à repousser à des échéances beaucoup plus lointaine la possibilité d'expansion de la commune, voire au risque de ne plus pouvoir développer ce secteur à l'avenir.

En conclusion, les services de la commune prendront l'attache de l'aménageur pour voir quelles réponses peuvent être apporter aux différents points soulevés.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026 est soumis aux conseillers pour approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE*** *le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.*

4. Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le Conseil Municipal est informé des décisions prises.

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

Terrains				
Adresse	**Section**	**Parcelle**	**Renonciation DPU**	**Date de la décision**
46 Grand'rue	1	39	Oui	23/09/2026
11b rue des Pêcheurs	3	129	Oui	02/10/2026
Grand'rue	4	387	Oui	09/10/2026

Le Conseil Municipal :

- ✓ ***PREND ACTE*** *des informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire.*

4.2 Information : Rapport d'activités et compte administratif 2025 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

Madame le Maire, vice-présidente de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, le rapport d'activités 2025, retraçant les missions et les actions de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ainsi que les moyens affectés au service du développement du territoire, a été transmis et présenté au conseil municipal.

- ***VU*** *l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- ***VU** le rapport d'activités 2025 et les comptes administratifs de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach ;*
- ***ENTENDU** l'exposé du maire ;*

Le conseil municipal :

- ✓ ***PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif 2025, de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach, ci-joint annexés.*

4.3 Délibération : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Biesheim

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions applicables aux Associations Foncières, les membres du bureau sont désignés pour une durée de six ans.

Elle rappelle que la dernière installation du bureau de l'Association Foncière de Biesheim est intervenue le 28 janvier 2022, à la suite de la désignation des représentants, par délibération du 6 décembre 2021 en tenant compte notamment de la liste fournie par la Chambre d'Agriculture Région Alsace, en date du 15 novembre 2021. Le mandat des membres actuellement en fonction n'arrivera donc à échéance qu'en décembre 2027.

Toutefois, à la suite de la démission du vice-président le 25 mars 2026, des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Maire, le 28 mars 2026, ainsi que du décès de l'un des membres du bureau, survenu le 3 juillet 2026, la gouvernance de l'Association Foncière en a été affectée.

Dans ce contexte, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association Foncière ainsi qu'une représentation adaptée de la commune au sein de son bureau, il est proposé de procéder à un renouvellement anticipé des membres désignés par le Conseil municipal.

Cette recomposition du bureau vise également à harmoniser, autant que possible, les échéances de renouvellement de l'Association Foncière avec celles du mandat municipal, afin de garantir une meilleure cohérence dans la conduite des projets et le suivi des travaux relevant de l'association.

Il est rappelé que le bureau de l'Association Foncière est composé de :

- **Membres de droit :**
 - Le Maire de la commune ;
 - Le délégué de la Direction Départementale des Territoires.
- **Membres proposés par le Conseil municipal :**
 - 3 membres titulaires ;
 - 2 membres suppléants.
- **Membres proposés par la Chambre d'Agriculture :**
 - 3 membres titulaires ;
 - 2 membres suppléants.
- **Membre invité :**
 - Le président de l'Association Foncière de Volgelsheim.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que la Chambre d'Agriculture, par courrier du 19 août 2026, a proposé les personnes suivantes :

- **Membres titulaires :**
 - HUG Bernard
 - METZGER Dominique
 - DECKERT Thierry
- **Membres suppléants :**
 - OBRECHT Joël
 - KETTERER Francine

- ***VU*** *le courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 15 novembre 2021 proposant les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *que les membres du bureau de l'Association Foncière ont été désignés le 28 janvier 2022 pour une durée de six ans ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *que le mandat des membres du bureau est en cours et n'arrivera normalement à échéance que le 27 janvier 2028 ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *toutefois que les élections municipales intervenues en mars 2026 ont conduit à l'installation d'un nouveau Maire le 28 mars 2026 ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *la démission du vice-président de l'Association Foncière ainsi que le décès d'un membre du bureau ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association Foncière et la cohérence de sa gouvernance avec celle de la commune, il apparaît opportun de procéder à un renouvellement anticipé de la représentation communale et de la composition du bureau ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *la volonté de faire coïncider, à l'avenir, le renouvellement du bureau de l'Association Foncière avec le mandat municipal ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DECIDE*** *de procéder au renouvellement anticipé des membres du bureau de l'Association Foncière ;*
- ✓ ***DIT*** *que ce renouvellement anticipé a pour objet de permettre une cohérence avec le mandat municipal et de pourvoir aux vacances intervenues au sein du bureau ;*
- ✓ ***PREND ACTE*** *des propositions de la Chambre d'Agriculture, qui figurent ci-après :*
 - ***Membres titulaires :***
 - HUG Bernard
 - METZGER Dominique
 - DECKERT Thierry
 - ***Membres suppléants :***
 - OBRECHT Joël
 - KETTERER Francine
- ✓ ***DESIGNE*** *pour représenter la commune de Biesheim :*
 - ***En qualité de membres titulaires :***
 - MAURER Alain

- SEILER Laurent
- METZGER Nicolas

- ***En qualité de membres suppléants :***
 - ENGGASSER Patrick
 - HUG Mathieu

✓ ***DEMANDE*** *à Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services compétents pour la reconstitution du bureau de l'Association Foncière.*

5. Finances

5.1 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer

Monsieur David SCHMITT, adjoint, expose que chaque année, en complément des sommes récoltées par les associations dans le cadre de la campagne d'Octobre Rose, la commune participe financièrement en complétant le montant des dons ensuite reversés à la Ligue contre le cancer.

Dans le cadre de la manifestation organisée sur la commune de Biesheim, un circuit est créé et les participants sont invités à le parcourir. Chaque tour est comptabilisé et abouti cette année à un nombre total de tours qui s'élève à 1 302.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la participation de la commune, telle qu'appliqué en 2025, à hauteur de 3 euros par tour, ce qui représente un montant total de 3 906 euros qui viendront donc s'ajouter à la subvention de 1 700 euros octroyés en 2026, par la commune pour la recherche et la lutte contre le cancer.

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- ***VU*** *la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;*
- ***VU*** *le décret N° 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *que le comité de la Ligue contre le cancer a pour but la recherche scientifique et médicale, l'accompagnement des malades et de leurs proches, l'information des publics, la prévention et la promotion des dépistages ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ ***APPROUVE*** *le versement de la subvention précitée de 3 906 euros au comité du Haut-Rhin de la Ligue contre le cancer, 11 rue Camille Schlumberger - 68000 Colmar ;*

✓ ***INSCRIT*** *les crédits nécessaires au budget 2026 sur le compte de nature 65748.*

5.2 Délibération : Indemnisation de pertes de cultures dans le cadre des travaux de réalisation du terrain de football en gazon synthétique « Les marronniers »

Lors de la réalisation, débutée en juin 2025, des travaux de construction du terrain de football en gazon synthétique de Biesheim « Les marronniers », certaines cultures de maïs ont dû faire l'objet d'un arrachage afin de permettre l'accès des engins de chantier sur des parcelles communales louées à des agriculteurs titulaires de baux agricoles.

Ainsi, les SCEA DECKERT représenté par Monsieur Thierry DECKERT, et EARL MAURER représentée par Madame Claire MAURER ont vues chacune leurs cultures amputées, d'environ 7 ares, après accord préalable.

Il avait alors été convenu que ces pertes feraient l'objet d'une indemnisation par la commune, maitre d'ouvrage de la construction du terrain de football, sur la base d'un tarif connu. Le montant d'indemnisation pour des cultures identiques a été fixé, en septembre 2025, par l'estimateur de dégâts de gibier de la commune à 21,00 euros à l'are (sur la base d'une perte de 140 kg/are et d'un montant de 15 euros/100 kg).

- ***VU** l'article L411-32 du code rural ;*
- ***VU** le calcul d'indemnités pour pertes de cultures établi par l'estimateur de dégâts de gibiers, de la commune en septembre 2025 ;*
- ***VU** l'accord des SCEA DECKERT et EARL MAURER, sur les montants d'indemnisations proposés ;*
- ***ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire ;*

Madame le Maire, intéressée à l'affaire, ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à 18 voix POUR, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- ✓ ***AUTORISE** le versement des indemnités pour pertes de cultures aux SCEA DECKERT et EARL MAURER, selon les modalités suivantes :*

Pour la SCEA DECKERT représenté par Monsieur Thierry DECKERT	**Pour l'EARL MAURER représentée par Madame Claire MAURER**
7 ares x 21,00 €/ares = ***147,00 € à verser***	*7 ares x 21,00 €/ares =* ***147,00 € à verser***

- ✓ ***DECIDE D'INSCRIRE** la dépense afférente au compte 65888 du budget principal 2026.*

5.3 Délibération : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

Madame le Maire expose au conseil municipal que, par principe, les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent normalement lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire.

Toutefois, la commune de Biesheim dispose, à ce jour, de fonds non mobilisés qui peuvent, par dérogation, faire l'objet de placements rémunérateurs.

En effet, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent de libéralités (dons et legs), de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles), d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de certaines recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi.

La commune de Biesheim étant susceptible de bénéficier de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de l'adopter.

- ***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et les articles L.1618-1, L.1618-2, L.1618-22 et R1618-1 ;*
- ***VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- ***CONSIDÉRANT** que les collectivités ont l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat. Ces dépôts ne donnent lieu à aucune rémunération. Cette obligation emporte notamment comme conséquence l'interdiction, pour les organismes concernés, de se faire ouvrir un compte bancaire ;*
- ***CONSIDÉRANT** que, par dérogation, l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales précise que les collectivités ont la possibilité de placer les fonds qui proviennent :*
 - *De libéralités (dons et legs) ;*
 - *De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine (cession d'immeubles ou de meubles) ;*
 - *D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;*
 - *De recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi. Les recettes exceptionnelles pouvant faire l'objet de placement sont :*
 - *Les indemnités d'assurance ;*
 - *Les sommes perçues à l'occasion d'un litige ;*
 - *Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées à la suite de catastrophes naturelles et technologiques ;*
 - *Les dédits et pénalités reçus ;*
- ***CONSIDÉRANT** que la commune est en mesure d'alimenter l'ouverture de compte à terme avec les opérations suivantes ;*

Type de recette	Exercice	Date	Objet	Montant Cession
Aliénation	2023 TR501-2023	24/11/2023	Cession terrain CCARB	630 000€
Aliénation	2019 TR447-2020	14/01/2020	Cession terrain CARRE EST	100 000€
Aliénation	2021 TR301-2021	17/09/2021	Cession tracteur CASE IH	14 057€
Aliénation	2021 TR387-2021	17/12/2021	Cession véhicule BREMACH	9 906€
Aliénation	2021 TR141-2021	08/06/2021	Cession véhicule Renault Kangoo	3 520€
Aliénation	2024 TR437-2024	24/09/2024	Cession Renault master	1 916€
Aliénation	2021 TR67-2021	01/04/2021	Cession Renault Kangoo	1 758€

Libéralités	2025 TR357-2025	05/08/2025	Dons Gens du Voyage	1 000€
Libéralités	2026 TR436-2026	05/08/2026	Dons Gens du Voyage	1 500€
			TOTAL	**763 657 €**

- ***CONSIDÉRANT*** *que la commune a la possibilité de placer ces montants sous la forme d'un compte à terme auprès de l'état avec les caractéristiques suivantes ;*
 - *Le montant minimum de placement est fixé à 1 000 € ;*
 - Le montant du *placement est obligatoirement un multiple de 1 000 € ;*
 - *La durée de placement va de 1 à 12 mois ;*
 - *Le retrait anticipé est possible et doit concerner la totalité de la somme uniquement ;*
 - *Le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.*
- ***CONSIDÉRANT*** *qu'à la date du 28 septembre 2026, l'état de la trésorerie était de 4.964.303,66 € ;*
- ***CONSIDÉRANT*** *les taux de placement suivants au 4 septembre 2026.*

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	2,21	2,26
2 mois	2,39	2,45
3 mois	2,48	2,54
4 mois	2,54	2,60
5 mois	2,59	2,65
6 mois	2,65	2,71
7 mois	2,67	2,72
8 mois	2,70	2,75
9 mois	2,72	2,77
10 mois	2,76	2,81
11 mois	2,78	2,82
12 mois	2,81	2,85

- ***CONSIDÉRANT*** *qu'à titre indicatif, un placement global de 763 000€ sur 12 mois à 2.85 % (taux septembre 2026) générerait un produit financier annuel de 21 745.5 € ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- ***DECIDE DE PLACER*** *763 000€ sur un compte à terme, au taux en vigueur au mois de septembre 2026.*
- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à ouvrir un compte à terme à compter du mois de novembre 2026 ;*
- ***DECIDE DE SOUSCRIRE*** *à ce compte à terme ouvert auprès du Trésor public, avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.*
- ***DECIDE*** *que la durée du placement est de douze mois, et qu'en cas de retrait anticipé, le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieur à la durée effective d'immobilisation, sera tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme ;*

- ***DECIDE*** *que la souscription se fera pour un montant total de 763 000€ (multiples de 1 000 €). Ce montant sera prélevé en débit du compte 515.*

6. Domaines

6.1 Délibération : Déclaration longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Madame le Maire expose que chaque année, la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), donne lieu à un recensement de données physiques et financières indispensables aux services de l'Etat pour calculer les dotations des communes. Dans ce cadre, il est prévu d'acter par délibération du conseil municipal, la longueur actualisée de la voirie communale.
Aucune création ou intégration de voirie existante dans le domaine public n'ayant été réalisée en 2026, la longueur de voirie actuelle est maintenue à 16 796 ml.

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2334-1 à L.2334-23 ;*
- ***ENTENDU*** *l'exposé de Madame le Maire ;*

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***D'ENTERINER*** *le maintien à 16 796 mètres linéaires la voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2026.*

7. Agenda - Divers

Réunions :

- 7 novembre Formation des élus ;
- 8 décembreConseil Municipal.

Manifestations :

- 11 novembreCérémonie commémorative de l'Armistice ;
- 21 novembreFestivités de la Sainte Barbe ;
- 27, 28, 29 novembreMarché du gui ;
- 19 décembreArbre de Noël.

ØØØØ

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire déclare la séance levée à vingt et une heures et trente minutes.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil Municipal du 8 décembre 2026.

Brigitte SCHULTZ
Présidente de séance

Dominique SCHUTZ
Secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Désignation d'un secrétaire de séance

2 Informations brèves du Maire

2.1 Projet de lotissement Sud – Argentaria

2.1.1 Contexte réglementaire du projet

2.1.2 Autorisation d'urbanisme initiale

2.1.3 Caractéristiques du projet initial

2.1.4 Fouilles archéologiques

2.1.5 Evolution du contexte réglementaire

2.1.6 Evolution du projet d'aménagement

3 Délibération : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2026

4 Administration générale

4.1 Information : Décisions prises par délégation au Maire

4.1.1 Déclarations d'intention d'aliéner

4.2 Information : Rapport d'activités et compte administratif 2025 de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach

4.3 Délibération : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Biesheim

5 Finances

5.1 Délibération : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue contre le cancer

5.2 Délibération : Indemnisation de pertes de cultures dans le cadre des travaux de réalisation du terrain de football en gazon synthétique « Les marronniers »

5.3 Délibération : Placement de fonds auprès du Trésor Public – Ouverture d'un compte à terme

6 Domaines

6.1 Délibération : Déclaration longueur de voirie classée dans le domaine public communal

7 Agenda - Divers

LISTE DE PRESENCE		
Nom et prénom	***Qualité***	***Statut***
SCHULTZ Brigitte	Maire	présente
GRIES Arnaud	Premier adjoint	présent
ELGER Jeannine	Deuxième adjoint	présente
SCHMITT David	Troisième adjoint	présent
BALERIN Carine	Quatrième adjoint	présente
SCHUTZ Dominique	Cinquième adjoint	présent
SCHLAGETER Carole	Conseiller municipal	présente
DAUPHIN Solange	Conseiller municipal	présente
KEMPF Alexia	Conseiller municipal	présente
KÜMMEL Holger	Conseiller municipal	présent
SEILER Michel	Conseiller municipal	présent
CHRIT-HUG Jennifer	Conseiller municipal	absente - procuration à Arnaud GRIES
BÉNET Olivier	Conseiller municipal	présent
HAENN Edouard	Conseiller municipal	présent
ENGGASSER Pauline	Conseiller municipal	présente
KALTENBACH Edmond	Conseiller municipal	présent
FERDER Monique	Conseiller municipal	présente
KRETZ Lionel	Conseiller municipal	absent-procuration à Gérald DONZEL
DONZEL Gérald	Conseiller municipal	présent